

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-362

Aéroport de Roanne

Convention avec Météo France
portant sur la fourniture des services
météorologiques à la navigation aérienne
sur l'aéroport de Roanne

Avenant n° 2

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	04 DEC. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver les conventions ainsi que leurs avenants, relatifs à la transmission numérique d'informations ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2011 portant désignation de Météo France en tant que prestataire de services météorologiques à la navigation aérienne sur une base exclusive pour fournir les services météorologiques dans les espaces aériens dans lequel l'administration française rend des services de navigation aérienne ainsi que pour tout aéroport situé sur le territoire français ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2019 modifié portant règlement pour l'assistance météorologique à la navigation aérienne ;

Considérant que l'aéroport de Roanne est dans l'obligation réglementaire de contractualiser avec Météo France pour la fourniture d'un service météorologique de niveau 1 ;

Considérant que la convention portant sur les prestations de service météorologique à la navigation aérienne entre Roannais Agglomération et Météo France a été conclue pour une durée de 2 ans, avec reconduction tacite pour une période de 2 ans ;

Considérant que la convention arrive à son terme au 31 décembre 2023 ;

Considérant l'avenant n° 1 approuvant l'évolution de la station de mesure de Roanne en une station de référence pour Météo France ;

Considérant la proposition de Météo France de prolonger la convention de deux années supplémentaires ;

Considérant qu'il convient de modifier la convention dans sa durée de validité par avenant n° 2 ;

DECIDE

- D'approuver l'avenant n° 2 à la convention conclue avec METEO France ayant pour objet la prolongation de ladite convention de deux années supplémentaires ;
- De préciser que la convention est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, tant que Météo-France reste certifiée en tant que prestataire de services météorologiques à la navigation aérienne.

Par délégation du Conseil communautaire



*Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne*